



SE FOURNIR EN ÉQUIPEMENTS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION

Les activités économiques contribuent fortement à la production de déchets. En 2015, en France, la quantité de déchets produits par les activités économiques hors BTP (assimilés inclus) représentait 62,5 millions de tonnes selon l'ADEME ; dont près de 30 % proviennent du secteur tertiaire.

Le réemploi¹, la réutilisation² et la réparation sont des solutions permettant de limiter au maximum la production de déchets

en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits. Cela permet de continuer à utiliser des équipements qui ne sont plus utilisés par leur précédent utilisateur mais qui continuent de fonctionner.

Inscrire sa structure dans une démarche de réemploi et de réutilisation permet ainsi de rompre avec le schéma traditionnel de l'économie linéaire - extraire, fabriquer, utiliser, jeter - au profit d'une économie circulaire.

DESCRIPTION DE L' ACTION

Le modèle de l'économie circulaire prône une utilisation optimisée de chaque ressource, et cela peut aussi passer par la réutilisation de celle-ci. C'est un « système économique d'échange et de production qui, à tous les

stades du cycle de vie des produits - biens et services -, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.» (ADEME, *Économie circulaire : notions*, 2014).

À chaque étape de la vie d'un produit, il est donc important de penser au meilleur moyen de le préserver pour qu'il dure le plus longtemps possible.

Un grand nombre de structures spécialistes du réemploi et de la réutilisation implantées au cœur des territoires sont des structures de l'économie sociale et solidaire qui proposent une offre en matière d'équipements réemployés et/ou réutilisés auprès desquelles votre structure peut s'approvisionner : ordinateurs, téléphones, bureaux, etc. C'est notamment le cas des ressourceries, recycleries, structures Emmaüs, boutiques Envie, etc.

S'approvisionner en équipements réemployés ou réutilisés auprès de ces structures est donc une façon pour une entreprise de s'engager à la fois pour la prévention des déchets et la protection de l'environnement, mais également de contribuer au développement économique local de son territoire.

1 - **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (définition du Code de l'environnement, article L. 541-1-1) / 2 - **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (définition du Code de l'environnement, article L. 541-1-1).

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET PARTIES PRENANTES À MOBILISER



Organiser un temps d'échange avec la direction de la structure et le service en charge des achats **pour les sensibiliser à l'économie circulaire et à ses avantages par rapport à l'économie linéaire**. Pour ce faire, s'appuyer sur des chiffres-clé fournis par l'ADEME ([Le réemploi et la réutilisation](#) ; [Panorama de la deuxième vie des produits en France](#)).



LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONCERNÉS



>>> ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET PARTIES PRENANTES À MOBILISER

1 • S'approvisionner en équipements réemployés ou réutilisés

- **Identifier les flux en interne** de la structure pour lesquels il serait possible de s'approvisionner en équipements réemployés/réutilisés.
 - Il est important à cette étape de s'interroger sur ses **réels besoins**, afin de limiter sa consommation.
 - Les structures proposant ce type de biens se sont multipliées et diversifiées ces dernières années (réemploi de cartons, d'équipements électriques et électroniques, de mobilier de bureau, etc.). Ainsi, le réemploi et la réutilisation peuvent trouver leur place à tout moment de la vie de votre structure. Quelques exemples proposés ici :
 - > **Travaux** : matériaux de construction réemployés, etc.
 - > **Déménagement** : cartons réemployés, etc.
 - > **Achats de fournitures** : bureaux, fauteuils, ordinateurs, téléphones, etc.
- **Identifier les structures du territoire** auprès desquelles s'approvisionner en équipements issus du réemploi ou de la réutilisation.



Consulter le site <https://longuevieauxobjets.gouv.fr/> développé par l'ADEME qui propose un annuaire pour consommer autrement avec des adresses de commerces, de boutiques du réemploi et de la réutilisation, de réparateurs, etc.



• Trouver des équipements du réemploi ou de la réutilisation auprès de structures spécialistes appartenant à l'ESS :

- Ressourceries (multiflux)
- Recycleries (multiflux ou monoflux spécialisées)
- Structures Emmaüs (multiflux)
- Boutiques ENVIE (spécialistes des équipements électriques et électroniques, ou encore de dispositifs médicaux)
- Via des plateformes de référencement des flux disponibles d'équipements à réemployer/réutiliser



Quand l'équipement recherché n'est pas disponible via une offre de réemploi ou réutilisation

Pour les achats de la structure qui ne peuvent se faire au sein d'une structure du réemploi ou de la réutilisation, se fournir en produits éco-conçus, ayant une longue durée de vie. À partir du 1^{er} janvier 2021, le nouvel indice appelé « **indice de réparabilité** » sera associé à certains appareils électroniques afin d'informer les consommateur.trice.s sur la durée de vie du produit mis en marché, et ce pour lutter contre l'obsolescence programmée des équipements et allonger leur durée de vie.

INDICATEURS d'évaluation et de suivi de l'action

(indicateurs fournis à titre indicatif)

INDICATEURS QUANTITATIFS



Nombre d'équipements issus du réemploi ou de la réutilisation par catégorie (équipements électriques et électroniques tels que les ordinateurs, lampes ou téléphones, meubles tels que les bureaux ou fauteuils, etc.) par an (unités/an ou tonnes/an)



Part (en %) du poids ou du nombre d'unités d'équipements issus du réemploi ou de la réutilisation sur la quantité totale de biens nouvellement acquis au sein de la structure dans l'année. Cela peut être comptabilisé par catégorie d'équipement (ordinateurs, téléphones, bureaux, fauteuils, etc.).

INDICATEURS QUALITATIFS



Grâce à cette politique d'achat, **les salarié.e.s de la structure ont-ils.elles changé leurs habitudes de consommation dans leur quotidien ?**

>>> ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET PARTIES PRENANTES À MOBILISER

2 • Rallonger la durée de vie des équipements de la structure

- Lorsqu'un équipement ne fonctionne plus, systématiquement **privilégier sa réparation** plutôt que son élimination directe. Pour ce faire, il est par exemple possible de **faire appel à des structures de l'économie sociale et solidaire spécialistes de la réparation** (ENVIE, repair cafés, etc.). Il existe également des réparateurs installés au niveau local.



Consulter le site <https://longuevieauxobjets.gouv.fr/> développé par l'ADEME qui propose un annuaire pour consommer autrement avec des adresses de réparateurs.



- Lorsqu'il s'agit d'utilisation ponctuelle, **privilégier la location d'un équipement** plutôt que son achat.
- Envisager **le partage d'équipements** entre structures voisines.

3 • Donner une seconde vie aux équipements qui ne servent plus dans la structure

- Possibilité pour la structure de **revendre un équipement devenu inutile** mais encore fonctionnel.
- Proposer aux salarié.e.s de la structure de **recupérer un équipement fonctionnel** devenu inutile et qui les intéresse.
- Penser à **donner un équipement devenu inutile** pour la structure à des structures de l'ESS spécialistes du réemploi et de la réutilisation opérant des activités locales (ressourceries, recycleries, structures Emmaüs, boutiques ENVIE, etc.).



Pour aller plus loin

ADEME,
[Longuevieauxobjets : l'annuaire pour rallonger la vie des objets](#)

•
LesécolosHumanistes,
[Réemploi](#)